

—Dans toute clientèle—médicale ou politique—il existe une portion flottante qui court d'instinct au plus offrant et dernier enchérisseur... de ses propres mérites.

—Comment se fait-il que sur cent hommes, pas un peut-être ne connaisse une loi scientifique, tandis que leur esprit retient tant de fausses opinions et de préceptes absurdes ?

Les dangers de la clientèle, influence des anesthésiques sur les impressions sexuelles chez la femme.—On a raconté bien des fois les deboires et les ennuis auxquelles sont exposés les médecins praticiens. Quo de faits pour servir aux récriminations qui s'élèvent sans cesse et quelle foule d'arguments pour dissuader les jeunes gens qui se laissent entraîner vers notre profession par des sentiments généreux, des espérances mal fondées et une inexpérience absolue de la vie réelle! Les journaux de médecine ont raconté maintes fois ce fait d'une femme qui, ayant été endormie pour une opération et ayant éprouvé pendant son sommeil ces impressions sexuelles qui ne sont pas rares sous l'influence du chloroforme, avait ensuite accusé son médecin d'avoir profité de son état d'anesthésie pour abuser d'elle.

Il s'est présenté récemment, à l'étranger, devant la cour de police de Lambeth, un fait analogue, avec cette différence que la plaignante n'était poussée par aucun motif appréciable. Une jeune fille, nommée Field, accusait un très honorable médecin de Brixton Road, le Dr Edmund Pope, d'avoir attenté à son honneur, le 20 avril, quand elle lui demandait une consultation. Avec une imagination toute féminine, elle donnait même les plus minutieux détails sur cette prétendue scène. Comme le fit remarquer le président, c'était la plus grave accusation que l'on pût porter contre un praticien. La plaignante, il est vrai, ne pouvait fournir aucune preuve à l'appui de son dire, mais il est tout aussi difficile de démontrer que le fait n'avait pas eu lieu. Enfin, à la dernière séance, M. William Quicke, élève et assistant du Dr Pope, apporta à l'audience le registre sur lequel étaient régulièrement inscrits les noms de tous les malades; celui de la plaignante y apparaissait pour la première fois le 12 mai. L'attentat ne pouvait donc s'être produit le 20 avril, et cet argument vint jeter un singulier doute sur la vérité et la moralité de la plaignante. La défense fit généralement valoir ce motif que, peut-être, la malade était le jouet de cette variété d'hallucinations dans laquelle les individus sont parfaitement convaincus de choses qui cependant n'ont jamais existé. En tout cas, le tribunal ne pouvait baser sur une accusation aussi dénuée de preuves une condamnation contre un homme qui jouit de l'estime générale; il rendit la sentence ordinaire et obligea en pareil cas en renvoyant le Dr Pope des fins de la plainte.